

<http://eps.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article530>



Saisie des Protocoles Epsnet Session 2018

- Examens
- Arena et Epsnet
-



Date de mise en ligne : lundi 9 octobre 2017

Copyright © EPS Académie de Lyon - Tous droits réservés

Les protocoles seront saisis pour chaque établissement, avec l'application nationale Epsnet via votre portail Arena

Pour la voie générale

La saisie des protocoles devra s'effectuer entre **le vendredi 13 octobre 2017 et le vendredi 10 novembre 2017**.

Epsnet est uniquement accessible via votre portail **Arena**.

L'accès est possible avec vos propres identifiants professionnels.

En cas de perte de ces informations, vous pouvez contacter le guichet unique à ce numéro : 04 72 80 64 88

Vous devez cependant dans un premier temps, obtenir les droits de « Gestion des candidats » auprès de votre chef d'établissement.

Si vous obtenez les droits de gestion, vous pourrez saisir les protocoles et les notes mais vous ne pourrez pas valider votre session.

Vous pouvez aussi demander à votre chef d'établissement d'obtenir les droits de « validation », mais vous devrez être dans l'établissement relié au réseau administratif, pour effectuer cette validation finale.

Cette démarche est nécessaire, car toute session non validée est considérée comme non saisie.

Pour cela, votre chef d'établissement, via le portail Arena de l'administration devra vous déléguer ces droits.

Voici un tutoriel expliquant la manipulation à effectuer.

Remarques, si vous disposiez des droits d'accès l'année dernière, il n'est pas besoin de refaire cette démarche car ce statut est reconduit automatiquement d'une année sur l'autre.

En cas de difficultés liées à l'utilisation d'Epsnet, vous pouvez contacter Philippe Bouzonnet à cette adresse : ce.ia69-cmeps@ac-lyon.fr

Pour la voie professionnelle

L'arrêté du 15 juillet 2009 relatif aux modalités d'organisation du CCF pour l'EPS aux examens de la voie professionnelle prévoit dans ses articles 6 et 7, que certaines unités de formation de l'année précédant la certification soient retenues dans les ensembles certificatifs.

L'arrêté du 11 juillet 2016, définit de nouvelles modalités d'organisation du CCF pour l'EPS aux examens de la voie professionnelle applicables pour la session 2018. Ce texte allège l'évaluation certificative en classe de seconde, en EPS comme dans toutes les autres matières. Il précise : « Dans le cadre du contrôle en cours de formation, chaque candidat au certificat d'aptitude professionnelle ou au brevet d'études professionnelles doit réaliser un ensemble certificatif composé de **deux épreuves** relevant de deux compétences propres à l'éducation physique et sportive différentes.

- Pour les candidats suivant une formation conduisant au baccalauréat professionnel, ces deux épreuves se déroulent en classe de première professionnelle.
- Pour les candidats suivant une formation conduisant au certificat d'aptitude professionnelle, ces deux épreuves se déroulent en première ou deuxième année de formation. »

Lors de l'enregistrement des protocoles sur Epsnet, les ensembles d'épreuves doivent être saisis **dans l'ordre chronologique**, afin de pouvoir identifier si besoin, l'Apsa support de l'épreuve évaluée l'année précédente (principe de capitalisation).